



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-558

Du 14 août 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation Interdiction circulation « pont jaune »

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code de l'environnement ;

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT qu'en raison de la dégradation et de la dangerosité du « pont jaune » lieu-dit Lou Pas 11430 GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation.

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sur le « pont jaune » lieu-dit Lou Pas sera interdite à tous les véhicules à moteur à l'exception des 2 roues motorisés.

ARTICLE II: La circulation sera également autorisée pour les piétons et les cyclistes.

ARTICLE III: La signalisation réglementaire et des déviations seront mises en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

ARTICLE IV: « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 14 août 2020
Par délégation
Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... 18 AOUT 2020
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

Affichage du 18 AOUT 2020 Au..... 21 AOUT 2020

Signalisation

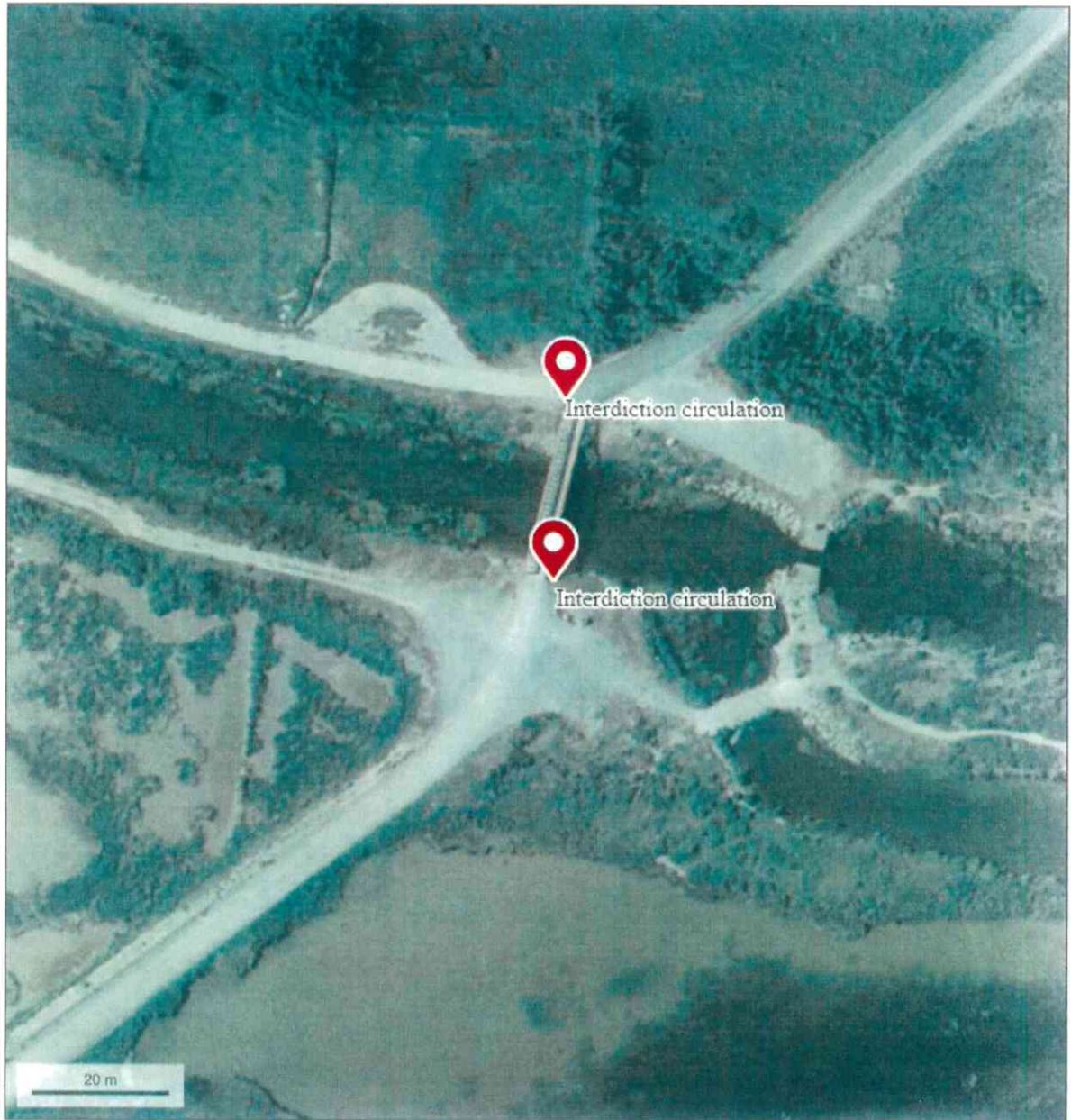


© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 04' 27" E
Latitude : 43° 06' 49" N

Signalisation interdiction circulation sur le pont jaune.

Interdiction



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 03' 58" E
Latitude : 43° 06' 40" N

Interdiction circulation